

OBJECTIF 1 : DYNAMISER LES PARCOURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE, EVITER LES RUPTURES D'INSERTION ET FAVORISER LE RETOUR A L'EMPLOI

Fiche 3 : Aide à la mobilité

↳ Référence du PO FSE : mesure 313 (axe 3 titre 1 -cohésion sociale- C)



OBJECTIFS

Objectifs poursuivis :

Permettre aux personnes d'accéder et de se maintenir dans un emploi ou une formation qualifiante en supprimant le frein que constitue le problème de la mobilité.

Description de l'action :

Mise en place d'ateliers « mobilité » avec prise en compte des particularités de territoire.

Différentes actions pourront être développées :

- actions de formation à la mobilité : savoir se déplacer (permis de conduire, code...), se repérer, s'adapter au changement, se rendre disponible ;
- mise à disposition et diversification de moyens de locomotion : vélomoteurs, cyclomoteurs, voitures, covoiturage... ;
- mise en œuvre de proposition de transport pour les bénéficiaires du RMI : taxis, transports en commun... ;
- système d'audit.

Publics concernés :

Bénéficiaires du RMI

Nombre de bénéficiaires :

200

INDICATEURS

Indicateurs de réalisation :

Nombre de personnes ayant participé à des ateliers et durée de participation
Nombre de personnes ayant bénéficié d'un moyen de locomotion

Indicateurs d'impact :

Nombre de personnes sorties du dispositif RMI par l'accès à

- un emploi (CDD de 6 mois ou CDI)
- une formation qualifiante après avoir bénéficié d'une action d'aide à la mobilité.

PROCEDURES

Procédure de sélection :

Appel à projets

Maître d'ouvrage :

Association, bénéficiaires du RMI,...

Taux d'intervention du FSE :

50%

CRITERES

Critères de sélection :

Les opérations sélectionnées devront justifier d'une pertinence par rapport aux besoins du territoire, notamment une priorité sera donnée aux actions menées dans les territoires où des carences complètes ou partielles, par rapport à certaines typologies d'actions, ont été relevées dans le diagnostic territorial.

Les maîtres d'ouvrages devront mettre en avant le partenariat développé dans le cadre de l'action : groupes de pilotage incluant d'autres partenaires sur le territoire concerné, coordination du référent de l'opération avec les référents des autres institutions chargées du suivi des bénéficiaires.

La qualité du projet devra être démontrée à travers l'expérience et les diplômes des intervenants professionnels.

Les maîtres d'ouvrages devront présenter des actions précédentes menées ayant donné des résultats en terme d'insertion durable des bénéficiaires et répondant ainsi à l'objectif du Département de sortir les bénéficiaires des minima sociaux des dispositifs d'insertion.

Dépenses éligibles : Conformément à l'article 56 du règlement (CE) n°1083/2006 du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, les dépenses devront être réalisées pendant la période de validité de la convention globale signée entre l'Etat et le Conseil général de la Sarthe.

Ne seront pris en compte que les dépenses prévues à l'article 11 du règlement (CE) n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et dans le décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013.